DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE de DINGSHEIM

- 67370 -

C/2n0126

ARRETE MUNICIPAL N° 58/2026

portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal
et réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de Dingsheim,
VU l'article 27 de la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 et décret N°96-1097 du 16 décembre 1996,
VU le Code des Communes et les pouvoirs de Police du Maire,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales
VU le code de la route notamment l'article L411-1
VU la réglementation en vigueur,
VU la demande de l'entreprise BOOA en date du 19 octobre 2026

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation temporaire d'une partie du parking intercommunal, afin d'assurer le bon déroulement des opérations de livraison, de manutention et de montage de l'ouvrage de la structure bois liée à la construction d'une maison médicale ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réglementer le stationnement sur le domaine intercommunal ouvert au stationnement;

ARRETE :

Article 1er : Autorisation d'occupation du domaine ouvert au stationnement
Afin de permettre la livraison et le montage de l'ossature bois relative à la construction d'une maison médicale située au N°1 rue du Musaubach à Dingsheim. L'entreprise BOOA de Châtenois est autorisée à occuper temporairement une partie du parking intercommunal situé à proximité du tennis couvert, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Cette occupation est autorisée du lundi 9 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 inclus, de 8 heures à 18 heures.

L'emprise réservée au chantier sera utilisée pour les opérations de livraison, de manutention, de stockage temporaire des éléments de construction ainsi que pour les besoins liés au montage de l'ouvrage.

Article 2ème : Interdiction de stationner
Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise définie au plan annexé pendant toute la durée de validité du présent arrêté.

Tout véhicule stationné en infraction pourra être considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3ème : Maintien de l'accès aux bennes à verres – Stationnement hors emprise du chantier

Pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, l'accès aux bennes à verre devra être maintenu en permanence.

Les emplacements de stationnement, situés hors de l'emprise définie sur le plan annexé, resteront accessibles aux usagers du tennis couvert.

Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir un accès sécurisé aux installations, aux accès de secours ainsi qu'aux places de stationnement maintenues à disposition du public.

Article 4ème : Signalisation et balisage

La fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose du balisage ainsi que de la signalisation temporaire réglementaire sont entièrement à la charge du pétitionnaire.

Le pétitionnaire demeure responsable de la sécurité du chantier et de ses abords pendant toute la durée de l'autorisation.

7, Place de la Mairie - 67370 DINGSHEIM
03.88.56.21.32 - Courriel : mairie@dingsheim.fr – site internet : www.dingsheim.fr

Article 5ème : Infractions
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules stationnés en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5ème : Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché dans les tableaux de la commune.

Article 5ème : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Brigade de Gendarmerie de Truchtersheim
- Le SIS et la section La Souffel
- Le maire de la commune de Griesheim-sur-Souffel
- Le président du SIVOM « La Souffel »
- Le président du Tennis Club des 3 Villages
- Le service gestion des déchets de la Communauté de communes du Kochersberg
- Les services techniques du Sivom « La Souffel »

Fait à Dingsheim, le 4 novembre 2026

Le Maire : Gaston BURGER

MAIRIE DE DINGSHEIM
Bas-Rhin 67370

7, Place de la Mairie - 67370 DINGSHEIM
☎ 03.88.56.21.32 - Courriel : mairie@dingsheim.fr – site internet : www.dingsheim.fr